

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire du SUD DU LOT, commune de PRAYSSAS : Cession des parcelles D 726, D 727, D 729, Situées « Sous la Fontaine » à LA COMMUNE

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°20-043-C, 22-066-C et 22-067-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C remplacée par la délibération 21-064-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire.

Vu l'arrêté n°22-124-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Christine SATTA**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

Vu la demande formulée par la Commune de Prayssas en date du 03 octobre 2022 d'acquiescer les parcelles **D 726, D 727 et D 729** situées sur la commune au lieu-dit « sous la fontaine » en vue de réaliser un bassin de stockage d'eau destiné à l'usage municipal,

Considérant l'avis des domaines sollicité dans le cadre de cette opération et délivré le 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité pour le Syndicat EAU47 de conserver des équipements indispensables au fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées de la station d'épuration sur la parcelle à céder **D 726** et de fait, de maintenir une servitude de passage sur les parcelles **D 727 et D 729** afin d'accéder à ces ouvrages conservés.

Vu la délibération n°**2023 11 13_05bis** de la commune de PRAYSSAS acceptant ces conditions,

La Vice-Présidente,

ACCEPTE de céder les parcelles **D 726, D 727 et D 729** sises « Sous la fontaine » à la Commune de PRAYSSAS pour une contenance totale de 1613 m² au prix d'un euro symbolique.

CONFIRME que cette cession sera conditionnée par la mise à la disposition du Syndicat EAU47 d'une emprise de 25m² de la parcelle D 726 accueillant les équipements conservés par le Syndicat EAU47 et par la constitution d'une servitude de passage au bénéfice du Syndicat EAU47 sur les parcelles D 727 et D 729, tel que matérialisé sur plan annexé,

INDIQUE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître DELAGE-RECONDO notaire à FRANCESCAS et que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune de PRAYSSAS.

DÉCIDE de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette cession.

AR Prefecture

047-254702491-20231219-32_154_D-AI

Reçu le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

PRÉCISE que la recette sera inscrite sur le budget correspondant.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 19/12/2023

Pour extrait conforme au registre

La Vice-présidente territoriale,

Madame Christine SATTÀ